

**Décision de la Présidente**

*prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités*

**Décision n°2023-11-27/01 : Modification de la décision n°2023-03-29/01 relative au Plan de financement et demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques pour la création d'un espace numérique**

**La Présidente,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Guadeloupe et Saint-Martin entre l'Etat, la Région, l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Communauté de communes de Marie-Galante du 21 avril 2018.

**Vu** la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services en date du 26/08/2021 entre Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté de Communes,

**Considérant** que le programme LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » vise à soutenir des projets en zone rurale et émerge sur la mesure 19 du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe.

**Considérant** que la Communauté de Communes de Marie-Galante est compétente en matière de politique de la ville, notamment l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

**Considérant** le recrutement d'une conseillère numérique le 1<sup>er</sup> octobre 2021 dont les missions sont les suivantes :

- Accompagner les collectivités (la CCMG et les 3 communes) au développement du numérique : rechercher des solutions de modernisation et accompagner les services vers l'e-administration / former les agents en interne,
- Accompagner des usagers dans leurs démarches dématérialisées réalisées à la CCMG et/ou sur les 3 communes – L'objectif étant que ces personnes puissent ensuite réaliser ces démarches de manière autonome,
- Développer un projet de *cyber base*,
- Participer au développement des Ateliers Numériques dans le cadre de la plateforme partenariale,

**Considérant** que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'État finance le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (AN CT). Il prévoit le déploiement de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

La crise sanitaire et les confinements successifs ont davantage mis en exergue la fracture numérique et sociale auquel est soumis Marie-Galante.

Aussi, réduire les inégalités territoriales exacerbées par la double insularité passe par une politique numérique forte pour les élus du territoire.

C'est pourquoi la Communauté de Communes de Marie-Galante (**CCMG**) s'est engagée dans différents dispositifs de modernisation de son action publique notamment avec la modernisation et mutualisation de l'administration territoriale de Marie-Galante », la mise en place de nouveaux services dématérialisés aux usagers.

L'objectif est d'optimiser les échanges avec les administrés, les usagers et les visiteurs et in fine réduire la fracture numérique sur le territoire. Cela passe en outre par la création d'un **espace numérique** qui aura pour objectifs de :

- ❖ D'accueillir les usagers (habitants et professionnels TPE/PME) dans un cadre bienveillant, respectant la confidentialité de chacun,

- ❖ D'accompagner les usagers dans leurs démarches dématérialisées,
- ❖ Développer des ateliers numériques pour permettre aux usagers d'acquérir une autonomie,
- ❖ De faire découvrir aux différents publics cibles les multiples aspects du numérique telles que la robotique, la programmation, l'impression 3D,
- ❖ D'accompagner les collectivités au développement du numérique en formant les agents en interne,
- ❖ Sensibiliser la population et les collectivités aux enjeux du numérique,
- ❖ L'initiation, l'accompagnement et le développement d'ateliers auprès de TPE et PME de l'île.

Le budget réservé à cette opération est de 30 834,19 ,00 € HT et le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	22 200,62 €	90%	
REGION	2 466,74 €	10%	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>24 667,35 €</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>
Autofinancement	6 166,84 €		20%
<b>TOTAL</b>	<b>30 834,19 €</b>		<b>100%</b>

Considérant la nécessité de tenir compte de la suppression d'un devis portant sur une dépense de communication et de la nécessité de modifier le plan de plan financement qui se présente comme suit :

Financiers	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	21 736,93 €	90%	
REGION	2 415,21€	10%	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>24 152,14 €</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>
Autofinancement	6 038,04 €		20%
<b>TOTAL</b>	<b>30 190,18 €</b>		<b>100%</b>

Article 1 : DECIDE d'approuver le projet ainsi que le nouveau plan de financement susmentionné et de solliciter une subvention au titre du programme Leader,

Article 2 : DIT que les dépenses seront prévues en section de fonctionnement au Budget Général 2023.

Article 3 : Le Directeur général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe au titre du contrôle de légalité si nécessaire
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation sera adressée à : Madame la comptable publique

Certifié exécutoire compte tenu de : **2 9 NOV. 2023**  
 - la transmission en sous-Préfecture le  
 - l'affichage le **2 9 NOV. 2023**

Fait à Grand-Bourg le 27 novembre 2023

La Présidente

Dr Marie-CRIZOL